

*Dans ces Décrets, que les dissensions, les révoltes intestines desdits Compagnons, & les réclamations & disputes étrangères contre la Société, avoient obligé lesdits Compagnons réunis en Congrégation de faire le Statut suivant : La Divine Providence ayant suscité notre Société pour la propagation de la Foi & la conquête des ames, elle peut, par les regles propres de son Institut, qui sont les armes spirituelles, parvenir heureusement, sous l'étendart de la Croix, à ce but qu'elle s'est proposé, pour l'utilité de l'Eglise & l'édification du prochain : mais elle empêcheroit l'effet de tant de biens, & les exposeroit aux plus grands dangers, si elle se mêloit des choses qui sont temporelles, & qui appartiennent aux affaires politiques & à l'administration des Etats : En conséquence il a été très-sagement arrêté par nos Supérieurs & anciens, que nous bornant à combattre pour la gloire de Dieu, nous ne prenons aucune part aux choses qui sont étrangères à notre profession : mais comme dans ces tems difficiles & dangereux il est arrivé, par la faute, peut-être, de quelques particuliers, par ambition ou zèle indiscret, que l'on parle mal de notre Institut en divers lieux & auprès de divers Souverains, dont le Pere Ignace, de sainte mémoire, jugea qu'il falloit conserver l'affection & les bontés, pour l'avantage du service de Dieu ; comme d'ailleurs la bonne renommée est indispensable pour faire fructifier la vigne de *Christ*, en conséquence notre Congrégation a résolu qu'il falloit s'abstenir de toute apparence de mal, & remédier, autant que possible, aux troubles occasionnés par de faux soupçons. Pour cet effet, & en vigueur du présent Décret, elle défend forte-*